



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28 avril 2014
(OR. fr)

8800/14
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2013/0202 (COD)

CODEC 1071
SOC 279
MI 366

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL + D) = Déclaration

Déclaration du Conseil

Le Conseil de l'Union européenne:

1. ACCUEILLE favorablement l'accord intervenu entre les colégislateurs sur la proposition de décision relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi présentée par la Commission, qui constitue un outil supplémentaire susceptible de contribuer aux efforts consentis à plus grande échelle pour renforcer l'efficacité des structures existantes dans la lutte contre le chômage;
2. RAPPELLE que l'article 149 du TFUE prévoit que le Parlement européen et le Conseil peuvent adopter des actions d'encouragement destinées à favoriser la coopération entre les États membres;

3. CONSIDÈRE que cette base juridique ne permet pas au projet de décision de faire obligation aux États membres de coopérer dans le domaine de l'emploi;
4. EST CONSCIENT que la réelle valeur ajoutée du réseau réside dans la participation de tous les États membres, ce qui permettra l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes d'évaluation comparative et l'échange de connaissances en vue de développer un processus d'apprentissage comparatif approprié.

Compte tenu de ce qui précède et afin de permettre au réseau de fonctionner efficacement et d'apporter une réelle valeur ajoutée, les États membres de l'Union européenne déclarent qu'ils ont tous accepté de participer au réseau sur une base volontaire et que, en conséquence, ils notifieront leur participation au secrétariat du réseau comme indiqué au troisième considérant.